Nations Unies $S_{\text{RES/1835}}$ (2008)



Conseil de sécurité

Distr. générale 27 septembre 2008

Résolution 1835 (2008)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5984^e séance, le 27 septembre 2008

Le Conseil de sécurité,

Prenant note du rapport du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique en date du 15 septembre 2008, concernant la mise en œuvre de l'Accord de garanties conclu au titre du TNP et des dispositions pertinentes des résolutions du Conseil de sécurité (GOV/2008/38),

Réaffirmant son engagement envers le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP),

- 1. *Réaffirme* le contenu de la déclaration de son président en date du 29 mars 2006 (S/PRST/2006/15) ainsi que ses résolutions 1696 (2006) du 31 juillet 2006, 1737 (2006) du 23 décembre 2006, 1747 (2007) du 24 mars 2007 et 1803 (2008) du 3 mars 2008;
- 2. Prend note de la Déclaration faite le 3 mars 2008 par les Ministres des affaires étrangères de l'Allemagne, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France et du Royaume-Uni, avec l'appui du Haut-Représentant de l'Union européenne, décrivant l'approche à double voie concernant la question nucléaire iranienne;
- 3. Réaffirme son engagement dans ce cadre à rechercher rapidement une solution négociée de la question nucléaire iranienne et se félicite des efforts continus déployés à cet égard;
- 4. Exhorte la République islamique d'Iran à s'acquitter pleinement et sans délai des obligations que lui imposent les résolutions susmentionnées du Conseil de sécurité, et à se conformer aux exigences du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA;
 - 5. *Décide* de rester saisi de la question.